

# Accord Cadre "Fournisseur" réf 2016.M

---

ENTRE :



Siège au 4, rue de Béguéy

33370 TRESSES

Représentée par **M. ROBERT Eric** déclarant être dûment habilité à cet effet,

Tél. 05 56 40 69 99 Mail : erobert@agap-pro.com

Ci-après dénommée  
"Le PRESTATAIRE"

ET :

La Société .....

Adresse .....

CP/Ville .....

Tél. ....

Email .....

Représentée par .....

Fonction .....

Déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée  
"Le FOURNISSEUR"

## Préalable

Le prestataire réalise un ensemble de missions pour le compte de grossistes, distributeurs ou producteurs assurant eux-mêmes leur logistique appelés fournisseurs. L'ensemble des missions réalisées a pour but de présenter le fournisseur auprès du marché que représente l'ensemble des clients rattachés au prestataire.

Le fournisseur est un acteur significatif dans l'environnement professionnel d'intervention du prestataire. Il souhaite dans le cadre de son développement d'activités, au titre de fournisseur, de bénéficier des services proposés par le prestataire et pouvoir être présenté par celui-ci aux clients utilisateurs qui lui sont rattachés.

Compte tenu de l'importance du marché global du prestataire (marché cumulé supérieur à 54 millions d'euros [base 2015]), il est convenu d'établir la présente convention des conditions commerciales particulières de ventes (CPV) suivante, appelée :

## « Accord cadre Fournisseur »

L'accord cadre est notamment composé du cahier des clauses technique particulières (CCTP), de la description des prestations réalisées (DPR), du cahier des clauses administratives (CCAP) et de l'acte d'engagement du fournisseur.

## **CONDITIONS GENERALES (CCTP)**

### **1. OBJET**

Le présent accord a pour but de définir les conditions de référencement du fournisseur pour la réalisation des mercuriales présentées par le prestataire à ses clients, complété de la description des services induits et complémentaires réalisés par le prestataire, pour le compte du fournisseur.

### **2. CONDITIONS DE REFERENCEMENT**

Pour être référencé tout Fournisseur doit préalablement faire acte de candidature.

Le référencement ne devient réel qu'après réception et acceptation du dossier complet du fournisseur et de la validation de sa proposition tarifaire.

#### **Le dossier est composé des éléments suivants :**

- Acte de candidature (sur papier libre ou courriel).
- Le présent accord cadre dûment complété et signé avec les mentions d'usage valant acte d'engagement.
- Les attestations ou copies d'agrément sanitaire propres aux spécificités du Fournisseur.
- Une attestation d'assurance de sa responsabilité civile en vigueur.
- Les données "bilan carbone" à partir du dossier ADEME "entreprises et collectivités" guide des facteurs d'émission version 6.1 juin 2010. Base tableau 36 et 37 pondéré origine et Température.

#### **L'offre tarifaire comprend :**

- La réponse à " l'appel à concurrence", suivant les offres de prix, transmises par échange de fichiers électronique (Excel). Ces données sont destinées à être ensuite présentées aux utilisateurs par le prestataire, sous forme de Mercuriale comparative.
- Les informations complémentaires de son catalogue pour les autres produits disponibles à la vente.
- La proposition tarifaire éventuelle sur fichier Excel pour les produits spéciaux au titre de complément de l'offre.
- Des conditions logistiques propres au fournisseur en termes de Franco de port notamment.

### **3. CONDITIONS DE COTATIONS**

#### **3.1 MERCURIALE COMPARATIVE**

*-Base de réajustement selon les variations constatées du RNM.*

Les produits sont classés par familles de produits correspondants en équivalence à des lots.

Les particularités de cotations sont ainsi précisées par ensemble de produits suivants :

#### **a. Les produits dits « au cours »**

- Les fruits et légumes frais (1er, 2ème, et 3ème gamme) – par réajustement par quinzaine avec un délai minimum de 72 heures avant application des nouveaux cours.
- Les viandes fraîches - réajustement mensuel avec un délai de 1 semaine avant application au début de nouvelle période.

#### **b. Les produits à cotations fermes**

Le pain frais – cotation avec réajustement semestriel en octobre et avril.

*Produits avec réajustement éventuels en trimestres civils*

- Les produits de 4ème, 5ème gamme
- Les viandes prétranchées.
- Les charcuteries, viandes cuites et volailles.

*Produits avec réajustement par période semestrielle.*

- Les produits laitiers et œufs (B.O.F)
- Les produits d'épicerie et assimilés
- Les produits avec stockage en froid négatif (glaces et surgelés)
- Les boissons
- Les produits consommables non alimentaires.

#### **3.2 MERCURIALE COMPLEMENTAIRE**

Le fournisseur transmet au prestataire une mercuriale complémentaire correspondant à son assortiment. Cette mercuriale est à prix indicatifs par période semestrielle.

### **Période mercuriale**

Le fournisseur cote les articles nets de frais de facturation, pour l'ensemble des familles de produits qu'il distribue.

Les périodes de cotations vont du 1er avril de l'année au 31 mars de l'année suivante.

Nonobstant : au titre de conditions conjoncturelles argumentées et pour causes réelles, des révisions supplémentaires peuvent, après accord des parties, être admises exceptionnellement par ajustement trimestriels.

### **Les produits proposés à la vente par le Fournisseur doivent être en conformité avec :**

Les dispositions réglementaires en vigueur notamment :

- Le code de la consommation
- Les cahiers du **GEMRCN** (Pack hygiène)
- Le Lamy-Dehove (législation) est utilisé au titre des définitions et appellations.  
Et,
- Tous autres textes y compris CEE ayant trait aux denrées alimentaires et à leur environnement (labels, Appellation, OGM, Allergènes).

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que chaque produit livré par ses soins est en conformité avec la Législation en vigueur dont il réfère, soit :

- L'étiquetage (mentions obligatoires, dont le cas particulier des viandes bovines notamment)
- Conditionnement et emballage
- Transport et livraison (Agrément, température)

Le fournisseur joindra en annexe la liste de ses adhérents (dépôts) concernés par le présent accord.

### **Fiches produits :**

Faute d'une mise à disposition de la documentation ou d'indisponibilité dans la rubrique « DOCTECH » du prestataire, le fournisseur s'engage à fournir sans délai, conformément à la loi, les fiches techniques de produits sur simple demande dans un délai maximum de 48 heures.

## **DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS REALISEES (DPR)**

### **4. SERVICES FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE AU TITRE D'ACCORD DE COOPERATION**

#### **Services généraux**

À compter de son référencement, le fournisseur peut prétendre au bénéfice des avantages suivants :

- Présentation aux clients du prestataire des offres du fournisseur en tableau comparatif.
- Présentation sur système "MERCUDYN" du catalogue du fournisseur avec ses cotations.
- Présentation aux segments de clientèle du prestataire
- Mises à jour des données administratives « produits » code, désignation, marques, prix, conditionnement.
- Transfert des données et maintenance auprès des clients du prestataire.
- Mise en place et informations des données relatives aux centres de distribution du fournisseur.
- Informations sur les données du marché global suivi par le prestataire.
- Indice des mercuriales.
- Mise à disposition de la documentation technique des produits.
- Transfert hebdomadaire de la mise à jour du fichier client

#### **Familles de clients suivis généralement par le prestataire**

- Collectivités traditionnelles et ludiques, (AGAP'pro sas)
- Groupement d'achat de restauration (privés et publics)
- Sociétés de restauration collective (Mercuriales dédiées)
- Établissements de production culinaire (Cuisine centrales, traiteurs, divers)

Selon les familles clients, des mercuriales personnalisées complémentaires peuvent être convenues entre les parties pour les clients du prestataire.

#### **Statistiques**

Pour prétendre à une réalisation qualitative de son activité, le fournisseur est tenu d'adresser tous les 6 mois, la statistique de consommation de l'ensemble des produits commercialisés, afin notamment de maintenir une information pertinente de l'évolution des familles.

Le fournisseur adressera également, une statistique annuelle par industriel sur les consommations de l'année écoulée.

### **Services supplémentaires**

Dans le cadre de sa mission, le prestataire est amené à motiver ses clients à une volonté active au titre du développement durable, et ainsi, dans la mesure du possible, à élever le montant des livraisons afin d'en réduire le nombre et de réduire l'impact carbone y afférent. Au même titre le prestataire engagera ses clients à respecter les plans de tournée proposés par le fournisseur afin de limiter tout déplacement "hors circuit" organisé.

Dans le cadre de sa gestion, le prestataire agit soit au titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage dument mandaté, soit au titre de centrale d'achat. Au titre de centrale d'achat, le prestataire est pleinement responsable du règlement des factures de ses clients pour lesquels il est facturé.

Le fournisseur a la liberté de proposer des offres particulières liées aux paliers d'approvisionnement éventuels, et à sa politique commerciale directement auprès des utilisateurs.

### **Service développement**

Le prestataire accompagnera le fournisseur dans les différents axes de développement clientèle pour lesquels il met en place ses concepts de gestion. Dans la limite concurrentielle de ses fournisseurs, et des choix clients, le prestataire mettra tout en œuvre pour développer les ventes du fournisseur.

### **Service communication**

Le prestataire renforcera sa communication de partenariat avec le fournisseur par l'utilisation des divers supports (numérique, presse, agendas, internet) retenus.

Le fournisseur participera à cette communication par la fourniture de textes, logos et autres supports publicitaires qu'il devra transmettre dans les délais correspondants.

Le fournisseur fera tout en son pouvoir pour transmettre le maximum d'éléments sur les produits, catalogues, dépôts etc. permettant une communication détaillée au service des utilisateurs.

Les parties conviendront également de communications internes communes, afin de faciliter les relations entre les différents intervenants chargés de l'exécution des présentes

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **5. CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **Les critères administratifs de sélection de la responsabilité du prestataire sont :**

- La réponse dans les délais aux termes du marché. Sauf stipulation particulière d'un client, les Mercuriales présentées aux clients du prestataire sont du type « Mercuriale ouvertes ». Le fournisseur a de fait la possibilité de commercialiser tout autre produit de son catalogue. Le client utilisateur est libre de sa sélection produit à partir du logiciel MERCUDYN mis à sa disposition.
- Le positionnement tarifaire selon le "mesureur" comparatif. Un fournisseur dont son offre serait supérieure en prix à +5% de l'offre moyenne du mesureur peut être non retenu.
- L'obligation de transparence dans les offres de prix. Le fournisseur a la possibilité de réaliser selon les particularités propres à chaque site utilisateur, une adaptation de sa cotation par produit. Les conditions particulières et promotionnelles devront être strictement inscrites sur facture.

**Observations** : un fournisseur ayant une zone de distribution trop limitée et ne pouvant pas desservir au moins 5% des clients du prestataire peut ne pas être référencé.

*Nota: Les critères de sélection d'un fournisseur par un site utilisateur, sont de sa compétence unique au titre de pouvoir adjudicateur.*

## 7. DUREE

Le présent accord est prévu pour 1 an à compter du 01 Janvier 2015, il remplace le précédent accord pour les fournisseurs déjà référencés, il est renouvelable annuellement après actualisation entre les parties.

## 8. RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat à son échéance avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ou immédiatement notamment en cas de force majeure.

## 9. CONFIDENTIALITE

Les présentes conditions et annexes sont strictement confidentielles, tant vis-à-vis du personnel de chaque partie que vis-à-vis d'utilisateurs ou vis à vis de tiers, en aucun cas un vendeur de distributeur ou autre n'est habilité à divulguer ou donner des informations réelles ou erronées à un client, ou à un quelconque tiers.

Toute indiscretion avérée, pourra en plus d'un **déréférencement immédiat** du fournisseur, auprès des adhérents solidaires du prestataire, faire l'objet de poursuites.

Chaque fournisseur s'engage sur l'honneur à une confidentialité stricte en ce domaine.

## ACTE D'ENGAGEMENT

### 10. ENGAGEMENT

Le fournisseur fait acte d'engagement au titre de candidat au présent accord cadre. Il s'engage conformément après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier. Le signataire engage la société « fournisseur » définie pour l'ensemble de ses dépôts en France métropolitaine. Son engagement porte sur la livraison des fournitures et/ou prestations demandées, conformément aux prix convenus, et dans le cadre des dispositions légales. Il est précisé que sauf cas particuliers, le pouvoir adjudicateur final appartient à l'établissement rattaché, le prestataire assumant seul les engagements qualitatifs et quantitatifs éventuels de son appel à concurrence.

## DIVERS

### 11. LITIGES

En cas de litige, les deux parties devront tout faire en leur pouvoir pour un règlement à l'amiable.

En cas d'impossibilité, seule la juridiction de Bordeaux sera reconnue compétente.

*Fait à Floirac en deux exemplaires*

<b>Pour le Fournisseur *</b>	<b>Pour le Prestataire *</b>
<b>Nom signataire :</b>	<b>Nom signataire :</b>
<b>Date :</b>	<b>Date :</b>

\* Mention « Lu et approuvé, nom et qualité du signataire bon pour accord », Cachet et Signature